RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier de DECLARATION concerne l'aménagement d'un lotissement de 24 habitations pour le compte de SIA Habitat sur la commune d'HAVELUY. La superficie totale de la zone est de 1,29 ha.

Cette DECLARATION s'inscrit dans une procédure définie par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993. La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), parue au J.O. le 31 décembre 2006, n'est pas encore codifiée.

Le décret n° 2006-880 fixe les procédures d'autorisation ou de déclaration. La procédure d'autorisation impose la tenue d'une enquête publique.

Le décret n° 2006-881 dresse la nomenclature des opérations soumises à autorisation, ou à déclaration. En général, pour chaque rubrique, deux seuils sont considérés. Lorsque la caractéristique considérée de l'ouvrage est inférieure au seuil le plus bas, il y a exonération (aucune procédure requise). Néanmoins, il suffit que l'une des rubriques entraîne la déclaration, ou l'autorisation, et l'ensemble de l'aménagement, ou des travaux, est soumis à la dite procédure.

Les perturbations du régime des eaux concernent les eaux superficielles et souterraines, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif, relativement à 2 types de rejets :

- eaux pluviales,
- > eaux usées domestiques.

La nature limono-argileuse et crayeuse du sous-sol ne permet pas une infiltration aisée des eaux pluviales de ruissellement issues de la voirie et des habitations. Les eaux pluviales de ruissellement des toitures seront tamponnées par l'intermédiaire de tranchées drainantes. Les eaux pluviales issues de la voirie seront stockées par l'intermédiaire de caissons de rétention.

Les caissons et les tranchées drainantes seront reliés entre eux et pourront fonctionner en charge via le principe des vases communicants. Le rejet final de ces ouvrages, limité à 4 l/s vers le milieu superficiel, s'effectuera au niveau du fossé affluent du ruisseau des fontaines d'Haveluy.

Etant donné la présence de zones urbanisées à l'Ouest et au Sud, d'un cimetière au Nord et la pente moyenne orientée Sud - Nord au niveau du terrain accueillant le lotissement, aucun apport pluvial extérieur n'est à prendre en compte pour la réalisation du projet.

L'imperméabilisation des voiries, parkings et espaces verts générerait un débit de **0,222** m³/s pour un phénomène pluvieux de retour 10 ans. Ce débit instantané est inacceptable en aval vers le milieu superficiel.

En conséquence, les aménagements suivants ont été adoptés :

- Les eaux pluviales de ruissellement issues de la voirie seront récupérées par l'intermédiaire de bouches d'injection et dirigées dans des caissons de rétention de type Raintank pour y être tamponnées. Les eaux pluviales de ruissellement issues des toitures seront dirigées dans des tranchées drainantes. Ces tranchées seront reliées aux caissons de rétention. Ces ouvrages pourront ainsi fonctionner simultanément en charge via le principe des vases communicants pour le stockage de l'événement vicennal.
- Les tranchées drainantes et les caissons de rétention ne seront pas étanches, l'infiltration, bien que limitée sera donc possible. La différence de volume entre l'événement décennal et l'événement vicennal (environ 60 m³) sera préférentiellement infiltrée dans les tranchées drainantes. Le temps de vidange de ce volume vers le milieu souterrain sera de 66 heures.
- Le rejet final de ces ouvrages sera limité à 4 l/s et s'effectuera dans la canalisation Ø400 mm dévoyée dans le cadre du projet et qui aboutit au fossé affluent du ruisseau des fontaines d'HAVELUY. Au final, ces ouvrages permettront le stockage de 245,44 m³ pour un volume utile vicennal de 243,32 m³. Le temps de vidange vers le milieu superficiel des ouvrages de rétention sera inférieur à 13 heures.

En terme de qualité, afin de ne pas dégrader le milieu naturel, et respecter la qualité du milieu superficiel, seront prévus :

- Etanchéité des différentes surfaces de ruissellement (voirie, trottoir, parking) et écoulement dirigé vers les caissons pour tamponnement avant rejet au milieu superficiel.
- Les eaux pluviales de ruissellement issues des toitures sont considérées comme « non polluées » et dirigées dans des tranchées drainantes
- Récupération des eaux de ruissellement issues de la voirie par l'intermédiaire de bouches d'injection équipées de filtres et d'une décantation de 240 litres permettant le traitement de la pollution avant rétention dans les caissons.

Outre les eaux pluviales, la zone génère un autre type de rejets :

➤ Les eaux usées domestiques provenant des différentes habitations seront collectées par un réseau Ø 200 mm PVC, pour rejoindre après relèvement le réseau unitaire Ø 500 mm présent sur la rue Edouard Vaillant avant d'aboutir à la station d'épuration de Wallers.

En conclusion, les aménagements n'influeront d'un point de vue quantitatif, que très faiblement sur les conditions actuelles de ruissellement, et permettront d'un point de vue qualitatif la conservation de la protection de la nappe de la craie et le respect au final de la qualité de la grande Traitoire.



PRÉFECTURE du NORD

Service départemental de police de l'eau du Nord -. hors cours d'eau domaniaux

SIA HABITAT 67 avenue des Potiers **BP 80649** 59506 DOUAL

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid

BONIFACE

Mèl: astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 03.20.00.50.93

Fax: 03 20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de

l'environnement : Aménagement de 7 lots libres à Haveluy

Courrier de notification

LAMBERSART CEDEX, le 91 AMII 2008

Réf.: 59-2008-00051

D/ ₹68 Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 25/04/08, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

AMENAGEMENT DE 7 LOTS LIBRES A HAVELUY

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00051.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Vous pouvez commencer cette opération dès réception de ce présent courrier étant donné que mon service ne s'opposera pas à votre projet, le dossier ayant été jugé régulier.

Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que le projet d'aménagement de 7 lots libres et 17 logements sur la commune d' Haveluy concerne une superficie de 1,29 ha et le rejet s'effectue à 4l/s. Les rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles pour ce type d'aménagement ne peuvent être envisagés qu'à condition de respecter un tamponnement de 2l/s/ha avant rejet. De ce fait, et dans la mesure du possible, le service instructeur vous demande de retenir cette préconisation et de l'intégrer en tant qu' exigence pour les projets à venir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet. Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau.

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J.:

un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT AMENAGEMENT DE 7 LOTS LIBRES A HAVELUY COMMUNE DE HAVELUY

Dossier n° 59-2008-00051

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 25/04/2008, présenté par SIA HABITAT représenté par Monsieur le Directeur CONVERT Jean-Louis, enregistré sous le n° 59-2008-00051 et relatif à : AMENAGEMENT DE 7 LOTS LIBRES A HAVELUY ;

donne récépissé à SIA HABITAT

de sa déclaration concernant :

AMENAGEMENT DE 7 LOTS LIBRES A HAVELUY

dont la réalisation est prévue sur la commune de HAVELUY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)		

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 25/06/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de HAVELUY où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de HAVELUY par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ALILLE, 16 16 MAI 2008

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau, Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr